

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS487

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 10 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« garantie »,

insérer les mots :

« contre le risque de non-paiement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.